



**Bulletin Mensuel N° 11-12/2006
Novembre – Décembre 2006**

SOMMAIRE

Editorial

p. 1 [L'image biaisée de l'adoption internationale dans les médias](#)

Nouvelles du CIR

p. 3 [Projet de formation et d'échange d'expériences à distances – nouvelles fiches](#)

Droits de l'enfant

p. 3 [Nouveaux documents internationaux sur les questions fondamentales de l'institutionnalisation, les enfants handicapés et la violence](#)

p. 5 [Ukraine: Développement du système de prise en charge des enfants](#)

Législation

p. 6 [Madagascar: entrée en vigueur de la nouvelle législation et reprise des adoptions internationales](#)

Forum des lecteurs

p. 8 [Interview de Deepak Raj Sapkota du Népal](#)

Approches Interdisciplinaires

p. 9 [Un document aidant les professionnels à mettre en œuvre des normes pour une prise en charge de qualité des enfants en Afrique orientale et centrale](#)

p. 11 [L'adaptation familiale dans l'adoption internationale](#)

Conférences, séminaires, colloques, cours à venir

p. 12 [France, Nouvelle-Zélande](#)

EDITORIAL

L'image biaisée de l'adoption internationale dans les médias 

Afin de mieux diffuser les principes éthiques qui régissent l'adoption internationale et rectifier ainsi l'image donnée par les reportages sur l'adoption en général, et plus encore lorsque des célébrités adoptent, il serait utile que les professionnels de l'adoption interviennent davantage dans les médias.

L'adoption internationale est à la mode. Le nombre croissant de stars qui s'y intéressent en est un signe indéniable. Mia Farrow, Sharon Stone, Meg Ryan, Calista Flockhart, Johnny Halliday en France, Rocio Jurado et Isabel Pantoja en Espagne et bien sûr Angelina Jolie et plus récemment Madonna, dont les démarches pour adopter un petit garçon de 13 mois au Malawi ont fait la une des médias à travers le monde. La liste des célébrités qui ont adopté est déjà longue et a toutes les chances de

s'agrandir, à en croire les rumeurs qui courent sur la toile.

Malheureusement, la médiatisation de ces adoptions donne souvent une image faussée de cette filiation particulière. La complexité des démarches, la rigueur du processus, les risques que l'adoption comporte, l'importance de la préparation de l'enfant et de ses futurs parents et, surtout, les besoins et les droits des enfants sont généralement des éléments « oubliés » des cas relatés dans les médias. Ceux-ci préfèrent présenter les adoptions par les stars comme de

formidables histoires d'amour simples et rapides, occultant soigneusement toute considération critique.

Sentiment d'injustice et de découragement

Cette image biaisée a cependant une incidence sur le public en général et les candidats adoptants en particulier. Ceux-ci étant confrontés à une réalité beaucoup plus nuancée et complexe, ce décalage provoque chez eux un sentiment d'injustice et de découragement, souvent encore exacerbé par le double langage que tiennent les médias. En effet, si l'adoption par les célébrités est idéalisée, le discours est tout autre lorsqu'il s'agit de l'adoption internationale par le « commun des mortels ». Les reportages qui les concernent se concentrent surtout sur le problème de l'attente interminable que les candidats adoptants subissent, sur le « parcours du combattant » qu'ils doivent traverser « alors que les institutions des pays d'origine sont bondées d'enfants »...

En outre, lorsque les médias s'intéressent aux enfants des pays d'origine, ils dépeignent des situations dramatiques et biaisées. Ils montrent des institutions bondées et miséreuses sans dire que l'immense majorité des enfants qui s'y trouvent ne sont pas orphelins et pas adoptables. Ils décrivent des pays ravagés par la guerre, le sida ou une catastrophe naturelle, où les enfants ont perdu leurs parents et seraient livrés à eux-mêmes, sans parler des possibilités de prise en charge familiales ou traditionnelles. Chacun se souvient du tsunami, des images d'enfants seuls et démunis, et des élans d'adoption suscités par ces images.

Sans explications ni mise en perspective, il est compréhensible que les candidats adoptants se révoltent lorsqu'ils voient ces images et se demandent pourquoi leurs démarches d'adoption sont si compliquées alors que tant d'enfants ne semblent qu'attendre qu'on leur donne un foyer et une famille qui les aime.

Les principes de base de l'adoption internationale

Dans ce contexte, il est important que les professionnels de l'adoption se mobilisent pour rectifier cette image. Ils se doivent d'intervenir davantage pour expliquer au public que la réalité est différente de celle que les médias leur renvoient. Il est notamment nécessaire de rappeler régulièrement que l'adoption internationale est avant tout une mesure de protection de l'enfant telle que consacrée par les textes internationaux, en particulier la Convention relative aux Droits de l'Enfant dont

les principes de base doivent être respectés dans toutes procédures d'adoption, à commencer par le droit de l'enfant à grandir en priorité dans sa famille d'origine. Dans cet esprit, il est important que les professionnels rappellent régulièrement qu'un enfant ne devrait pas être adopté simplement parce que sa famille est trop pauvre pour s'occuper de lui. Dans ce cas, il est préférable de soutenir la famille d'origine pour que l'enfant puisse rester avec les siens (voir Bulletin mensuel 66). De même, il est nécessaire de mieux expliquer la signification du principe de subsidiarité selon lequel l'adoption internationale ne doit intervenir qu'en dernier recours, si aucune solution adéquate permanente n'a pu être trouvée dans le pays de l'enfant.

Concernant les pays d'origine, il est également important de faire comprendre aux populations des états d'accueil que la majorité des enfants placés en institution ne sont pas adoptables soit parce qu'ils ont encore leur famille, soit parce que leur adoptabilité juridique ou psychologique n'a pas été établie. Il s'agit également de faire comprendre que de plus en plus de pays d'origine sont désormais en mesure de contrôler les naissances, de réduire la pauvreté et d'encourager l'adoption nationale, et qu'ils confient donc de moins en moins d'enfants à l'adoption internationale, a fortiori des bébés en bonne santé qui sont souvent adoptés nationalement.

Si le public comprend ces différents éléments, il aura alors une image de l'adoption beaucoup plus conforme à la réalité et admettra ainsi que l'adoption internationale concerne désormais beaucoup moins les bébés que les enfants plus âgés, vivant en fratrie, ou souffrant d'un handicap ou d'une maladie et pour lesquels il est souvent plus difficile de trouver une famille adoptive dans le pays d'origine.

Des efforts doivent être entrepris

Ces messages sont certes difficiles à diffuser au sein de la population, et sont politiquement peu porteurs dans les pays occidentaux où les candidats adoptants sont beaucoup trop nombreux par rapport aux possibilités d'adoptions. Il est cependant indispensable que des efforts soient entrepris en ce sens afin que les attentes et les projets des candidats adoptants soient plus adaptés à la réalité, et que la pression sur les pays d'origine diminue. Une telle pression est dangereuse car elle ouvre la porte à toute sorte d'abus, au mépris de l'intérêt de l'enfant.

Dans l'optique d'une meilleure diffusion des principes développés ci-dessus, et sans nous prononcer sur le fond de l'affaire, le débat qui a lieu dans de nombreux médias à propos de l'adoption d'un petit Malawien par Madonna a au moins eu l'avantage d'ouvrir un dialogue important. Mais quelles que soient les avancées de ce dialogue, un travail de préparation

particulier avec les candidats adoptants reste évidemment indispensable. Dans ce cadre, il serait utile que l'image de l'adoption internationale dans les médias soit un thème abordé pour montrer aux candidats que la réalité est différente de celle qu'on leur présente tous les jours.

L'équipe du SSI/CIR

NOUVELLES DU CIR

- **Projet de formation et d'échange d'expériences à distance – nouvelles fiches sur le site du SSI/CIR:** Quatre nouvelles fiches thématiques de formation (N° 23, 24, 25 et 26) ont été diffusées. Elles concernent l'évaluation de l'aptitude des candidats adoptants, leur sélection et l'appariement. Vous pouvez les consulter sur le site du SSI/CIR : http://www.iss-ssi.org/Resource_Centre/Tronc_DI/tronc_di_fic.html.

DROITS DE L'ENFANT

Nouveaux documents internationaux sur les questions fondamentales de l'institutionnalisation, des enfants handicapés et de la violence

Plusieurs agences des Nations Unies ont récemment publié des documents concernant des situations auxquelles les enfants pris en charge doivent faire face.

Les enfants sont au cœur de plusieurs documents, récemment adoptés par les Nations Unies, et jouant un rôle crucial dans l'élaboration de principes et de normes pour la prise en charge des enfants handicapés, la protection des enfants victimes de violences et ceux placés en institution. Cet article présente deux de ces documents.

Observation générale N° 9¹

Lors de sa 43^{ème} session, tenue en septembre 2006, le Comité des droits de l'enfant a adopté l'observation générale N° 9 sur les droits des enfants handicapés, afin de « guider et assister les Etats parties dans leurs efforts pour que les droits des enfants handicapés soient appliqués conformément à l'ensemble des dispositions de la Convention ». Considérant le nombre élevé d'enfants handicapés encore placés en institution, le Comité a jugé utile de rappeler l'importance de l'intérêt supérieur de l'enfant dans ces structures et les autres lieux au service des enfants handicapés. Le Comité insiste sur le fait qu'ils « doivent être conformes aux normes et réglementations en vigueur et considérer la sécurité, la protection et la prise en charge des enfants comme prioritaires en toutes circonstances, notamment en matière d'allocations budgétaires ».

Le Comité rappelle aussi que c'est au sein de leur propre famille que les enfants handicapés sont les mieux éduqués et pris en charge, à condition bien sûr que les familles reçoivent un soutien adéquat. A cette fin, ces services de soutien aux familles devraient également offrir diverses formes de prise en charge ponctuelle et permettre aux parents de pouvoir travailler, surmonter leur stress et maintenir un environnement familial sain. En lien avec d'autres documents récents adoptés par diverses agences des Nations Unies, ce document rappelle que les enfants handicapés sont plus vulnérable face à toute forme d'abus dont ils peuvent être victimes dans les structures qu'ils fréquentent, telles que la cellule familiale, l'école, les institutions privées et publiques, les organismes de prise en charge alternative. Les enfants handicapés sont souvent exposés aux abus, et plus particulièrement au délaissement et à la négligence, surtout lorsque leur handicap est perçu comme une charge supplémentaire pesant sur la famille.

Dans son observation générale, le Comité aborde également la question fondamentale de la prise en charge alternative de type familial des enfants handicapés. Ce type de prise en charge est considéré comme une des mesures les plus adéquates et devrait dès lors être renforcée pour soutenir au mieux l'enfant et ses parents ou gardiens. Les organisations

responsables du placement des enfants en famille d'accueil devraient donc préparer et encourager les familles aptes à accueillir ces enfants et les soutenir en vue d'une prise en charge adéquate. Le Comité réitère ses préoccupations quant au nombre élevé d'enfants handicapés placés en institution, où leur prise en charge n'est pas appropriée, les normes en vigueur ne sont pas respectées et où les enfants sont exposés à divers abus. Le Comité insiste donc vivement sur le fait que « les Etats parties ne doivent recourir au placement institutionnel qu'en dernier recours, lorsque cela est absolument nécessaire et correspond à l'intérêt supérieur de l'enfant ». Il encourage les Etats à développer en parallèle des structures de prise en charge de petite taille, à élaborer des normes nationales en matière de placement institutionnel, et à établir des mécanismes de sélection et de supervision pour leur mise en place.

Dans un même registre, le Comité recommande aux Etats parties de « poursuivre et renforcer les efforts visant à prendre en considération l'opinion des enfants handicapés et faciliter leur participation pour toutes les questions les concernant, lors des processus d'évaluation, de séparation et de placement, lors de la prise en charge hors de la cellule familiale et durant la période de transition. Le Comité encourage donc vivement les Etats parties à développer des programmes de désinstitutionnalisation des enfants handicapés et de placement de ces derniers dans leur famille, la famille élargie ou en famille d'accueil.

Une partie de ces questions a été plus largement reprise dans la Convention sur les droits des personnes handicapées, un texte adopté par l'Assemblée générale des Nations Unies en décembre 2006 ².

Rapport du Secrétaire général des Nations Unies sur la violence à l'encontre les enfants³

Le 11 octobre 2006, le rapport du Secrétaire général des Nations Unies sur la violence à l'encontre des enfants a été présenté au troisième Comité de l'Assemblée générale des Nations Unies par l'expert indépendant à la tête de l'étude, Paulo Sérgio Pinheiro. Pour réaliser cette étude, ce dernier a adopté une approche participative: consultations régionales, sous-régionales et nationales; rencontres thématiques d'experts; apports gouvernementaux, visites de terrain, propositions publiques d'un grand nombre d'organisations et participation d'enfants. Cette étude analyse des situations de violence à l'encontre des enfants dans de

nombreuses structures, dont le domicile et la famille, les écoles, les institutions (d'accueil et judiciaires), la communauté et le lieu de travail. Elle propose également des recommandations générales et particulières visant à garantir la conformité avec l'article 19 de la Convention internationale des droits de l'enfant. L'étude souligne en outre l'importance d'adopter une approche multisectorielle afin d'assurer que la protection des enfants contre la violence soit abordée avec une perspective de protection de l'enfance, mais aussi de droits humains et de santé publique.

En matière de violence dans le système de prise en charge des enfants, l'étude rappelle que des millions d'enfants passent de longues périodes de leur vie dans des institutions telles que les orphelinats, les foyers pour enfants et les organismes de prise en charge. Ces enfants sont exposés à des risques de violence de la part du personnel et des autres responsables de leur bien-être. La violence au sein des institutions peut prendre diverses formes, dont la punition corporelle – qui n'est pas explicitement interdite dans la majorité des pays; certaines mesures disciplinaires (bastonnade, cogner la tête de l'enfant contre le mur, enfermement, isolement); l'usage de la violence comme réponse aux handicaps de certains enfants, etc.

Les enfants en institution peuvent aussi être victime de violence de la part des autres enfants. Ces éléments - associés au fait que certaines institutions sont bondées et insalubres, au manque de *capacity building* du personnel, à l'absence de mécanisme pour traiter les plaintes, au manque de contrôle, de réglementations gouvernementales et de supervision – ont sans aucun doute des effets à long terme, tels que des retards de développement, des handicaps, des problèmes psychologiques, le récidivisme, la stigmatisation sociale et la discrimination.

L'étude recommande donc aux Etats « d'accorder la priorité à la réduction des taux de placement des enfants dans les institutions en soutenant les alternatives communautaire et de préservation familiale et en faisant en sorte que le placement en institution ne soit qu'une solution de dernier recours. Lorsque cela est possible, les Etats devraient veiller à ce que les enfants placés en établissement puissent être réintégrés dans leurs familles dans des conditions appropriées. » De plus, les recommandations encouragent une révision périodique des placements des enfants; l'établissement de mécanismes efficaces et indépendants de traitement des plaintes,

d'enquête et d'application des mesures ; la sensibilisation plus grande des enfants concernant leurs droits dans les institutions et leur accès aux dispositifs en place ; le suivi efficace des institutions par un organisme indépendant pouvant y accéder facilement.

La prochaine étape du processus engagé par l'étude des Nations Unies sur la violence à l'encontre des enfants consistera à appliquer les recommandations et à conduire une action globale pour prévenir et répondre à la violence faite aux enfants à tous les niveaux. Dans ce contexte, un kit de référence web pour prévenir et répondre à la violence contre les enfants est disponible sur le site de l'Etude : <http://unviolencestudy.org> (voir « liens utiles »).

¹ *General Comment N° 9 (2006) : The rights of children with disabilities* (Observations générales N° 9: Les droits des enfants avec un handicap), Comité des droits de l'enfant, CRC/C/GC/9, 29 septembre 2006 :

www.ohchr.org/english/bodies/crc/docs/co/CRC.C.G.C.9.doc.

² *Convention sur les droits des personnes handicapées*, adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 13 décembre 2006 :

www.un.org/esa/socdev/enable/.

³ Etude du Secrétaire Général des Nations Unies sur la violence contre les enfants, A/61/299, 29 août 2006: www.violencestudy.org/IMG/pdf/French.pdf. Il existe également une publication plus élaborée du rapport de l'étude, qui comprend plus de détails et des bonnes pratiques: *World Report on Violence Against Children* (Rapport mondial sur la violence contre les enfants) (www.violencestudy.org/r229).

UKRAINE: Développement du système de prise en charge des enfants

Une réforme de ce système se met peu à peu en place. Le principal objectif est la recherche de solutions familiales pour les enfants séparés de leurs parents.

Le Rapporteur spécial des Nations Unies sur la vente d'enfants s'est rendu en Ukraine en octobre dernier. Une de ses conclusions a été que le pays est « à un tournant de son histoire, à un moment où il paraît nécessaire de construire un nouveau modèle de protection des droits de l'enfant [...]. Bien que le pays ait fourni de considérables efforts pour le respect des normes protégées par les Conventions internationales et européennes concernant la protection des enfants, beaucoup reste encore à faire.

La nouvelle autorité pour l'enfance

Une des évolutions est la création d'une autorité pour l'enfance, le Département d'Etat pour l'adoption et la protection des droits de l'enfant (the State Department for Adoption and Protection of Children's Rights - SDAPCR), au sein du Ministère de la famille, de la jeunesse et des sports. Cette autorité fonctionne depuis juillet 2006 (voir bulletin 4/2006). Cependant, depuis les dernières élections d'octobre, des changements se sont produits au sein du gouvernement ukrainien. Leurs éventuelles conséquences sur le SDAPCR ne sont pas encore connues.

Réforme du système de prise en charge

Lors d'une conférence récente, le Directeur du SDAPCR s'est exprimé sur le système de placement en institution. La présentation de la situation actuelle a été illustrée par des

témoignages d'enfants sur leurs sentiments et leurs angoisses à l'heure de quitter les institutions. Ils ont généralement peur de ne pas être préparés pour vivre seuls et trouver un travail convenable. Ils sont également inquiets car ils n'ont pas reçu une bonne éducation. Ils ont insisté, une fois de plus, sur le fait que ce type d'institution n'offre pas un avenir rassurant pour les enfants. C'est un point que le Rapporteur spécial a également soulevé lors de sa visite.

En vue d'améliorer la situation, le Président ukrainien avait approuvé un Décret (n°1086 du 11 juillet 2005), dans lequel il était mentionné qu'une réforme du système de prise en charge des orphelins et des enfants séparés de leur famille était nécessaire pour protéger les droits de l'enfant.

Une des mesures allant dans ce sens prévoit que les nouveaux types d'institution ne peuvent pas accueillir plus de 50 enfants. En pratique, cela suppose que les enfants qui sont déjà en institutions soient déplacés vers de plus petites structures. En outre, les fratries doivent être réunies; les enfants doivent vivre dans la région où se trouvent les membres de leurs familles; ils doivent se rendre dans les écoles secondaires avec tous les autres enfants; et ils doivent être en mesure de maintenir le contact avec leurs parents.

Solutions et attentes

Les solutions proposées par le Directeur du SDAPCR pour les enfants séparés de leur famille sont l'adoption, la garde (en principe dans leur propre famille s'ils ont de la parenté), le placement en famille d'accueil et le placement dans des institutions de type familial. Le placement en institution sera envisagé seulement si aucune des autres solutions n'a fonctionné. Un autre aspect important est le projet de vie à long terme pour l'enfant. Les organismes ayant la garde de l'enfant doivent ainsi continuer à chercher des solutions de type familial pour les enfants en institution.

Parmi les objectifs du SDAPCR pour 2006 figurent le développement significatif de l'adoption nationale et la diminution du recours à l'adoption internationale. Dans cette perspective, le SDAPCR a annoncé en juillet dernier qu'il n'accepterait plus de nouveaux dossiers d'adoption de candidats non ukrainiens avant janvier 2007 – bien que durant cette période, il a continué à traiter plusieurs centaines de demandes de candidats adoptants étrangers qui avaient déjà été enregistrées.

Il faut toutefois noter qu'à côté de ces développements, le parlement ukrainien a rejeté le 12 décembre dernier un projet de loi permettant au pays d'accéder à la Convention de La Haye de 1993 sur l'adoption internationale

car le traité contiendrait des dispositions incompatibles avec la législation ukrainienne actuelle... (A ce sujet, consulter les pages 113-121 du rapport d'évaluation du système d'adoption ukrainien réalisé par l'OSCE et le SSI, disponible à l'adresse www.iss-ssi.org/Resource_Centre/Tronc_DI/documents/Ukraine-Adoption_report_230606e.pdf).

Sources: Working Group for Cooperation on Children at Risk "Conference on the Rights of Children in Institutions in the Region of the Baltic Sea States", Stockholm, Suède, 14 et 15 novembre 2006, www.childcentre.info/projects/institutions/dbaFile13621.pdf; Rapporteur spécial des Nations Unies sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants, www.unhcr.ch/hurricane/nfs/view01/AB9939758E025480C1257217005B52F4?opendocument; Verhovna Rada (Parlemento de Ucraina): http://gska2.rada.gov.ua/pls/radac_gs09/pd_n?day=12&month=12&year=2006&krit=0; Periódico ucraniano ForUm, <http://en.for-ua.com/news/2006/12/12/144122.html>; OSCE-Ucrania; SSI Branche suisse, www.ssiss.ch; Ambassade des Etats-Unis à Kiev, http://kiev.usembassy.gov/amcit_adoptions_eng.html; Mission de l'adoption internationale de France, www.diplomatie.gouv.fr/fr/les-francais-etranger_1296/conseils-aux-familles_3104/adoption-internationale_2605/pays-origine_3233/fiches-pays_3895/ukraine_9637.html; Secrétariat à l'adoption internationale du Québec, Canada, www.adoption.gouv.qc.ca.

LÉGISLATION

MADAGASCAR: Entrée en vigueur de la nouvelle législation et reprise des adoptions internationales

Afin de mieux garantir le respect des droits de l'enfant dans les procédures d'adoption et de mettre en œuvre la Convention de La Haye de 1993 sur l'adoption internationale, une nouvelle législation en la matière est récemment entrée en vigueur dans ce pays.

Bien que la Convention de La Haye de 1993 (CLH-1993) soit entrée en vigueur le 1^{er} septembre 2004 à Madagascar, ce pays n'a que récemment publié le Décret fixant les modalités d'application de la Loi relative à l'adoption de 2005. Ces deux textes établissent la procédure en matière d'adoption internationale et s'inscrivent dans le cadre de la mise en conformité de la législation malgache avec les instruments internationaux. Leur entrée en vigueur a permis de lever la suspension des adoptions internationales.

Loi N° 2005-014 relative à l'adoption

Cette loi a pour objet de régir l'adoption tant nationale qu'internationale et reflète fidèlement les principes posés aux articles 3, 12 et 20 de la Convention des droits de l'Enfant (CDE): droit de l'enfant à grandir au sein de sa famille d'origine, intérêt supérieur de l'enfant, droit de participation dans les décisions l'affectant, hiérarchie de mesure alternative de prise en charge. Le principe de subsidiarité de l'adoption internationale est explicitement reconnu par la loi: l'article 32 stipule que « l'adoption internationale n'est permise que si, après avoir dûment examiné les possibilités de placement national ou d'adoption nationale, elle répond à l'intérêt supérieur de l'enfant ».

L'adoption internationale d'un enfant malgache ne pourra être que plénière, mais l'adoption nationale pourra également être simple. La loi établit les critères d'adoptabilité de l'enfant ainsi que d'éligibilité des adoptants. L'adoption n'est ainsi permise que pour les époux hétérosexuels dont l'un est âgé d'au moins 30 ans et qui n'ont pas plus de trois enfants vivants déjà à leur charge. L'énumération des critères d'éligibilité est positive puisque la capacité de la famille adoptive à assurer la protection et la prise en charge de l'enfant doit être établie et certifiée avant l'adoption. Toutefois les critères psychosociaux mériteraient d'être affinés.

En ce qui concerne l'enfant adoptable, celui-ci doit être âgé de moins de 12 ans. Il doit être rattaché par un lien de parenté ou d'alliance à l'un des époux, avoir été remis volontairement par les parents biologiques dans une institution agréée (y compris un centre d'accueil), avoir été abandonné ou avoir des parents inconnus ou décédés (art. 36). Pour l'adoption internationale d'un enfant placé en institution, il est nécessaire que celui-ci soit inscrit sur la liste des enfants adoptables auprès de l'autorité centrale (art. 37).

Pour répondre aux critiques formulées contre les abus des centres d'accueil dans le contexte de l'adoption internationale, et à la suite de la ratification de la CLH-1993, il est important de noter que toute demande d'adoption doit maintenant obligatoirement passer par l'autorité centrale malgache et que toutes les correspondances portant sur l'adoption internationale ne se font que par la voie diplomatique entre l'autorité centrale du pays d'accueil et l'autorité centrale malgache (arts. 31 et 47). Le rôle attribué à l'autorité centrale répond ainsi clairement aux obligations posées par l'article 6 de la CLH-1993.

Préalablement considéré inadéquat puisque les centres d'accueil proposaient des enfants directement aux adoptants, l'apparement est désormais à la charge de l'autorité centrale. L'article 50 stipule qu'« une fois en possession du dossier, l'autorité centrale malgache se charge de l'apparement » et que « l'autorité centrale transmet la proposition d'attribution à l'autorité centrale du pays d'accueil en vue de l'acceptation ou du refus des adoptants ».

Il est également intéressant de mentionner les dispositions relatives à la période pré-adoptive, probatoire et au suivi post-adoption. Ces étapes sont essentielles à la réussite de l'adoption, puisqu'elles offrent un cadre au sein duquel la famille d'origine, l'adopté et la famille adoptive peuvent soulever et explorer les questions et les conséquences résultant de l'adoption. La

nouvelle loi rend ainsi obligatoire le conseil, l'information et la préparation aux conséquences du consentement pour les personnes concernées (art. 42). Ensuite, la phase judiciaire de l'adoption inclut une période probatoire d'un mois pour que les adoptants puissent se familiariser avec l'enfant et durant laquelle les adoptants doivent rester à Madagascar (art. 56). De plus, le suivi post-adoption fait l'objet de plusieurs dispositions visant notamment à obliger les adoptants ainsi que l'autorité centrale du pays d'accueil à rédiger et envoyer à l'autorité centrale malgache - tous les six mois pendant la première année et annuellement pour les années suivantes - un rapport relatif à l'intégration de l'enfant, ceci jusqu'à la majorité de l'enfant (arts. 71 et 72). Il est utile de rappeler à ce sujet que lors des Commissions Spéciales de la Conférence de La Haye sur le fonctionnement pratique de la Convention de La Haye de 1993 tenues en 2000 et 2005, des inquiétudes ont été exprimées concernant la longueur de la période durant laquelle des rapports de suivi d'adoption doivent être envoyés. En 2005, il a été recommandé de limiter cette période à quelques années, reconnaissant ainsi le principe de confiance mutuelle qui est à la base de la coopération consacrée par la CLH-1993.

Toujours au chapitre du suivi post-adoption, l'autorité centrale malgache doit mettre en place une banque de données contenant les informations concernant l'origine des enfants pour qu'ils puissent y avoir accès (art. 73). Finalement, tout au long de la procédure, la loi indique clairement que nul ne peut tirer des gains matériels et/ou financiers, ou tout autre bénéfice ou avantage indus (art. 15) et que le consentement ne doit pas être le résultat d'un paiement ou contrepartie (art. 42).

Décret N° 2006-596 fixant les modalités d'application

Ce Décret est essentiel à la mise en œuvre de la loi relative à l'adoption ainsi que de la Convention de La Haye de 1993, puisqu'il crée une Autorité Centrale, en formule la mission, les fonctions, la composition et la direction. L'Autorité centrale a maintenant été mise en place: sa coordination est à la charge du Directeur de la Famille, auprès du Ministère de la Population. Elle a pour fonction de rassembler, conserver et échanger des informations relatives à la situation de l'enfant et des parents adoptifs; de faciliter et activer la procédure en vue d'adoption; de promouvoir le développement de services de conseils pour

l'adoption et le suivi de l'adoption; d'octroyer un agrément pour adoption à un centre d'accueil à vocation sociale; et de délivrer l'agrément en vue d'une adoption aux parents adoptifs de nationalité malgache. Le Décret reprend ainsi partiellement les fonctions attribuées à l'autorité centrale par l'article 9 de la CLH. Il est très positif de constater que les équipes techniques chargées d'étudier les dossiers des enfants, d'examiner les dossiers des parents et de procéder à l'appareillage sont, par décret, composées d'assistantes sociales, de médecins, de juristes et de sociologues. Cette nécessité d'avoir des équipes pluridisciplinaires a également été prise en compte lors des conditions d'agrément des centres à vocation sociale.

Enfin, le texte énumère les pièces requises pour toute demande d'adoption. Il fournit également une liste de documents concernant l'adopté et les parents biologiques. En ce qui concerne les intervenants, le décret inclut des dispositions relatives aux conditions d'agrément pour les centres d'accueil à vocation sociale qui sont autorisés à prendre en charge des enfants en situation difficile, vulnérables ou orphelins. Si ces centres désirent également étendre leurs

activités à l'adoption, ils doivent être titulaires d'un agrément spécifique dont les conditions de délivrance et la mission sont également décrites dans le décret. L'agrément de ces centres devrait permettre un meilleur contrôle de leur intervention dans l'adoption internationale, à condition que les critères d'agrément soient strictement respectés, que le personnel soit formé et qu'un suivi de leur fonctionnement soit mené périodiquement et systématiquement. Finalement, le Décret fixe la contribution financière minimum requise pour une adoption. Le montant s'élève à 800 Euros par enfant pour une adoption plénière internationale (art. 44).

Ainsi, après les nombreuses critiques concernant l'adoption à Madagascar et la suspension des adoptions internationales qui s'en est suivie, il reste à espérer que cette nouvelle législation permettra de mettre en œuvre un système d'adoption fiable, garantissant pleinement l'intérêt supérieur et les droits de l'enfant.

Sources : Loi N° 2005-014 relative à l'adoption; Décret N° 2006-596 du 10 août 2006 fixant les modalités d'application de la Loi N° 2005-014 du 7 septembre 2005 relative à l'adoption; expert national.

FORUM DES LECTEURS

Interview de Deepak Raj Sapkota du Népal

Deepak Raj Sapkota est membre, secrétaire et directeur exécutif du Département central de la protection de l'enfant, l'agence nationale en charge des affaires concernant les enfants au Népal.

Prénom, Nom: Deepak Raj Sapkota

Lieu de résidence et de travail: Katmandu, Népal.

Fonction professionnelle/responsabilités: Membre, Secrétaire et Directeur exécutif du Département central de la Protection de l'enfant (Central Child Welfare Board – CCWB). Il s'agit de l'agence nationale en charge des affaires concernant les enfants. Ses principales activités sont:

- coordonner entre eux les organismes et programmes concernant les enfants;
- faciliter toutes les programmes pour les droits de l'enfant;
- conseiller le gouvernement népalais sur sa politique de l'enfance;
- contrôler et évaluer à la fois les programmes et la situation des enfants.

En tant que membre, secrétaire et directeur exécutif du CCWB, mes fonctions consistent à

assurer que les activités détaillées ci-dessus soient bien mises en œuvre.

Pays ayant ratifié la Convention de La Haye de 1993 sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale: Non

Type(s) d'adoptions réalisées dans le pays: Adoptions nationales et internationales

1. Quels sont les besoins relatifs à l'adoption dans votre pays?

Le besoin prioritaire est de mettre en place un système permettant de documenter, vérifier et fournir une protection parentale aux enfants privés de famille. Concernant la politique, la priorité de notre pays concernant l'adoption est de ratifier la Convention de La Haye de 1993 et de développer une politique, une législation et

une procédure pour l'adoption domestique et internationale.

2. Quelles sont les principales difficultés relatives à l'adoption dans votre pays ?

Le pays manque d'un système permettant de connaître les demandes d'adoption domestiques et internationales. Les principaux problèmes relatifs à l'adoption internationale sont les transactions financières non enregistrées au cours du processus d'adoption. S'il est vrai que le gouvernement népalais ne perçoit aucune taxe ni honoraire pour offrir des enfants en adoption, des agences et des individus facturent les services qu'ils fournissent au cours du processus d'adoption des enfants en institution (les agences qui recommandent des enfants pour l'adoption aux autorités).

3. Quels sont les réussites et/ou les échecs majeurs de votre pays en matière d'adoption ?

Le fait que de nombreuses familles sont intéressées à adopter des enfants du Népal est un succès de l'adoption népalaise. Cependant, nous recevons des plaintes de parents adoptifs et d'organismes, faisant état de la durée imprévisible du processus et du fait que l'information requise ne leur parvient pas en temps voulu.

4. Selon vous, quelles sont les perspectives d'évolution de l'adoption pour votre pays ?

Il est admis que l'adoption est une alternative valable pour les enfants n'ayant pas de famille et les enfants abandonnés, et qu'elle représente pour eux l'opportunité de pouvoir vivre leur enfance. C'est un droit fondamental de l'enfant.

Il y a dans notre pays des enfants qui peuvent être placés en adoption. Mais il faudrait à cette fin que le développement d'une politique et de transactions financières transparentes soit clair. Nous sommes en train d'introduire une loi sur les droits de l'enfant (Child Rights Act) dont le but est aussi de traiter la question de l'adoption.

5. Votre pays connaît-il une particularité, une expérience, un projet original ou des bonnes pratiques en matière d'adoption qu'il pourrait partager avec d'autres ? Si oui, lequel ?

Non

6. Est-ce que le Bulletin du SSI/CIR répond à vos besoins ? Avez-vous des propositions de changements ?

Oui. Il m'a été très utile pour prendre conscience de la situation et pour me mettre à jour sur la situation globale actuelle.

7. Avez-vous un message à transmettre à nos lecteurs ? Un commentaire à faire ?

L'adoption et la prise en charge institutionnelle étant des phénomènes répandus dans le monde entier, il serait merveilleux que tous les lecteurs puissent partager leurs expériences et le contexte local dans lequel ils œuvrent. Cela enrichirait le travail de toutes les personnes impliquées dans ce domaine afin qu'elles servent plus efficacement et de manière plus productive la cause des enfants.

Je souhaite aussi remercier et féliciter le SSI pour son travail effectif, productif et si largement étendu.

APPROCHES INTERDISCIPLINAIRES

Un document aidant les professionnels à mettre en œuvre des normes pour une prise en charge de qualité des enfants en Afrique orientale et centrale

Cette publication de Save the Children – Royaume Uni présente les apprentissages et les expériences de cinq organismes qui appliquent des normes pour à une prise en charge de qualité des enfants dans quatre pays d'Afrique orientale et centrale. Elle fait suite à un premier volume qui proposait une liste de ces normes et une définition pour chacune d'entre elles.

Proposer des normes pour une prise en charge de qualité des enfants en Afrique centrale et orientale est une avancée importante. Cette avancée est toutefois insuffisante si ces normes ne sont pas appliquées sur le terrain. Save the Children – Royaume Uni tente d'aider la région à traverser ces deux étapes. Un peu plus d'un

an après avoir publié "Raising the Standards – Quality Childcare Provision in East and Central Africa" (Améliorer les normes – Pour une prise en charge de qualité des enfants en Afrique orientale et centrale – voir Bulletin 2/2005), l'organisation publie "Applying the Standards – Improving Quality Childcare Provision in East and Central Africa" (Appliquer les normes – Pour

améliorer la prise en charge de qualité des enfants en Afrique orientale et centrale).

Pour mémoire le premier volume proposait une série de 28 normes et d'indicateurs visant à guider les organismes de prise en charge des enfants, les organisateurs et les praticiens afin d'assurer un niveau minimum de prise en charge des enfants dont les droits à la survie, au développement, à la protection et à la participation sont extrêmement vulnérables. Ce second volume, fourni avec un DVD, va plus loin en aidant ces acteurs de terrain à mettre en œuvre les normes en question, quelque soit la nature de la prise en charge. D'une part, il démontre que l'application de ces normes bénéficiera de façon directe et immédiate aux enfants et, d'autre part, qu'une prise en charge de qualité est réalisable – même dans un contexte de pauvreté.

Concrètement, cette publication présente les apprentissages et les expériences de cinq organismes (Nairobi Children's Home, Gulu Support the Children Organisation, Save the Children, Uganda Reach the Aged Association and HelpAge International) mettant en œuvre les normes pour une prise en charge de qualité des enfants dans quatre régions d'Afrique orientale et centrale (Kenya, Ouganda, République démocratique du Congo et Sud Soudan). Elle contient quatre grandes parties.

Appliquer les normes dans diverses structures de prise en charge en Afrique orientale et centrale

La première partie de la publication se penche sur le processus de mise en œuvre des normes dans les cinq organismes ayant participé au projet. Ces organismes étant différents les uns des autres par les services qu'ils fournissent, le contexte, l'objectif central de leur travail et les ressources disponibles, ils ont chacun eu une approche unique de l'application des normes, en fonction de leurs besoins les plus urgents.

Lors des premières applications de ces normes, les participants se sont aperçus de leur caractère "vital" et du fait que pour les non experts, elles sont plutôt "simples" à comprendre et à mettre en œuvre dans tout type de prise en charge. Les participants ont cependant été confrontés à des difficultés lors de l'application de ces normes, notamment pour trouver des organismes partenaires prêts à accepter et à s'approprier ces normes. Ils ont aussi rencontré fréquemment des résistances parmi le personnel, un manque de connaissance sur ce que signifie une prise en charge de qualité et l'absence d'une véritable loi nationale en la matière. Parmi les stratégies utilisées pour

surmonter ces principaux défis, un travail de grande étendue a été entrepris par les participants avec les autorités locales, les gardiens des enfants et les partenaires. Dans ce cadre, des discussions ont été organisées de manière participative.

Méthodes d'évaluation

Dans ce même esprit de participation, la deuxième partie de la publication se concentre notamment sur l'évaluation des méthodes visant à recueillir l'information de base concernant les enfants et les adultes présents dans diverses structures. Ceci implique une préparation adéquate du personnel visant à assurer une pratique participative éthique, spécialement avec les enfants, afin de les protéger contre toutes formes de manipulation ou de violence, d'abus et d'exploitation. Outre l'évaluation de ces risques, il est aussi important de se mettre d'accord sur une stratégie pour répondre à toute éventuelle révélation par un enfant d'une situation d'abus lors du processus d'évaluation. Pour que ces dispositions soient mises en œuvre, plusieurs éléments doivent être pris en considération: le nombre d'employés doit être suffisant pour que les besoins de prise en charge et de protection des enfants soient assurés; l'enfant doit pouvoir établir un lien et développer un attachement avec la personne qui s'occupe de lui/elle; l'employé doit disposer de suffisamment de temps pour se consacrer chaque jour individuellement à chaque enfant. Les proportions personnel/enfant devraient varier en fonction du nombre, de l'âge et du sexe des enfants pris en charge, ainsi que du nombre des enfants présentant des besoins spéciaux.

Les membres de l'équipe chargée de l'application des normes se sont aperçus que le processus d'évaluation avait un impact allant bien au-delà de l'établissement de pratiques courantes de base. Le processus d'évaluation rend les praticiens capables de replacer les normes dans un contexte, de les intérioriser et de les appliquer.

Impact du traitement des employés sur la qualité de la prise en charge de l'enfant

Alors que la troisième partie de la publication permet le partage d'études de cas détaillées de chacun des organismes ayant participé au projet, la dernière partie soulève une série de questions débattues par l'équipe en charge de l'application des normes. Parmi ces questions, la considération portée aux membres du personnel apparaît comme fondamentale. A de

nombreuses reprises, on s'est rendu compte de l'impact majeur de la motivation des personnes s'occupant des enfants et de la façon dont elles sont organisées et traitées sur la qualité de la prise en charge de l'enfant. Il est en effet difficile pour les employés d'évaluer et de proposer une prise en charge adéquate des enfants dont ils sont responsables lorsque l'importance de leur travail n'est pas reconnue et qu'eux-mêmes sont dévalorisés.

En conclusion, cette publication encourage les ONG locales et internationales à agir en partenariat avec les gouvernements afin de défendre et garantir l'application effective des normes pour une prise en charge de qualité des enfants. Il est nécessaire que ces normes soient adoptées par les gouvernements, qu'elles soient reflétées dans leurs politiques et mises en œuvre dans les structures gouvernementales

clés et les pratiques relatives à la prise en charge et la protection des enfants. Cependant, avant que les organismes s'embarquent dans des actions de défense de ces normes, il est important qu'ils analysent leurs propres forces et leurs faiblesses et cherchent des solutions à leurs lacunes ou pour développer leurs capacités qui le nécessitent.

Source: Applying the Standards – Improving Quality Childcare Provision in East and Central Africa

(Appliquer les normes – Pour améliorer la prise en charge de qualité des enfants en Afrique orientale et centrale), Diane M Swales, with Rena Geibel and Neil McMillan, Save the Children – UK, 2006.

Disponible en anglais à l'adresse:

http://www.savethechildren.org.uk/scuk_cache/scuk/cache/cmsattach/4234_ApplyingTheStandards.pdf

L'adaptation familiale dans l'adoption internationale

Ce livre espagnol récent expose, de façon ordonnée et avec une documentation bibliographique et empirique, comment des enfants âgés de 3 ans se sont adaptés à leurs familles adoptives à Madrid.

Intitulé *La adaptación familiar en adopción internacional: Una muestra de adoptados mayores de tres años en la Comunidad de Madrid*¹, cet ouvrage est le résultat d'une recherche réalisée par la psychologue et Docteur Ana Berástegui Pedro-Viejo, dans le cadre de l'Institut universitaire de la famille, au sein de l'Université Pontificale de Comillas de Madrid.

Il se base sur l'expérience d'enfants adoptés à l'âge de trois ans dans la Communauté de Madrid, entre 1999 et 2001. Bien que cette recherche ait eu lieu dans ce cadre bien déterminé, elle apporte en même temps une véritable vision d'ensemble, lorsqu'on compare ses résultats à ceux d'autres études réalisées au niveau international dans ce domaine. C'est précisément la raison pour laquelle nous avons souhaité mettre en valeur certains points de cet ouvrage dans ce bulletin.

Evolution favorable de ces enfants

L'analyse de la situation de l'adoption internationale en Espagne, faite dans le premier chapitre, reflète non seulement la réalité d'un pays devenu en peu d'années un des plus grands pays adoptants de la planète, mais permet aussi d'en examiner les causes, applicables à de nombreux pays d'accueil.

Notamment, cet ouvrage insiste sur le grand nombre d'enfants qui ont besoin d'être adoptés

et le sont difficilement à cause de leurs caractéristiques, et paradoxalement le nombre élevé de candidats adoptants désireux d'adopter un bébé en bonne santé.

Cette préoccupation se reflète dans cette étude dont l'objectif est de démontrer l'évolution favorable d'enfants adoptés à plus de trois ans (pouvant être qualifiés d'«enfants présentant des besoins spéciaux»), contrairement aux éventuels préjugés.

Risques et vulnérabilité de la famille adoptive

Un autre point intéressant de cette étude est qu'elle ne part pas des possibles différences négatives et problématiques entre l'adoption et la filiation biologique, mais elle se centre plutôt sur les risques et la vulnérabilité vécus par la famille adoptive, sans oublier les facteurs humains de l'enfant.

A cet effet, l'étude tient compte de la capacité de résilience des enfants adoptés. Malgré un début de vie très difficile, ils sont capables de s'adapter de manière satisfaisante à leur nouvelle vie d'adoptés et de guérir les blessures du passé.

L'adaptation de l'enfant à sa nouvelle famille

L'adaptation de l'enfant dans sa nouvelle famille ne dépend pas seulement de ce qu'il a vécu avant d'être adopté, mais aussi de la capacité de la famille adoptive à l'intégrer. Dans ce processus d'intégration, trois facteurs

critiques peuvent avoir de l'influence: *le stress vécu par la famille* (augmentation du travail domestique, transition vers une parentalité conforme aux normes, problèmes liés à l'intégration sociale, scolaire et culturelle, stigmatisation de l'adoption, etc); *l'évaluation de ce stress par la famille*; et *les recours dont la famille dispose pour y faire face* (restructuration positive, mobilisation familiale pour obtenir et accepter de l'aide, bénéfice d'un soutien social, etc).

Conclusions

Cette étude démontre que les enfants adoptés, et particulièrement ceux âgés de plus de trois ans, arrivent dans leur famille avec plus de problèmes que ce que l'on peut attendre d'eux en fonction de leur âge, leur sexe et leur parcours. Ils évoluent cependant très bien et dans un laps de temps très court.

En second lieu, les efforts réalisés par les familles sont à prendre en compte dans la façon dont évoluent les enfants. Dans la majorité des

cas, ils demeurent suffisants pour permettre la guérison des blessures vécues par l'enfant. Enfin, en troisième lieu, les indicateurs sociodémographiques permettant de savoir si une famille pourra ou non faire face à l'adoption sont très peu nombreux. Des processus de formation préalable, formation continue et soutien post-adoption doivent être établis pour faire face aux défis pouvant surgir.

¹ Source: Berástegui Pedro-Viejo, A., « La adaptación familiar en adopción internacional: Una muestra de adoptados mayores de tres años en la Comunidad de Madrid » (L'adaptation familiale dans l'adoption internationale: un exemple d'enfants adoptés à plus de trois ans dans la Communauté de Madrid), Consejo Económico y Social, Comunidad de Madrid, Colección Estudios, Madrid, 2005, a.berastegui@iuf.upco.es, www.cesmadrid.es. Le texte complet de l'enquête peut être consulté en castillan à l'adresse : www.cesmadrid.es/documentos/La_Adaptacion_Familiar.pdf

CONFÉRENCES, SÉMINAIRES, COLLOQUES, COURS À VENIR

- **France/COPES:** *Les adoptions tardives : aspects psychologiques, juridiques et cliniques*, du 12 au 16 mars 2007. Ce stage est animé par Omblin Ozoux-Teffaine, psychologue, avec la participation de plusieurs intervenants spécialisés. Thèmes abordés : Les enfants adoptés à l'étranger, comme les enfants pupilles en France, sont de plus en plus souvent âgés au moment de leur adoption ; les adoptions tardives sont-elles toujours souhaitables et possibles ? ; la mise en relation dans les adoptions tardives implique la collaboration de tous les partenaires de l'enfant ; les intervenants sociaux sont confrontés à l'abandon, mais plus fréquemment au délaissement progressif ; la question difficile d'une requête auprès de la justice ; les arguments qui justifieront une décision judiciaire compatible avec l'intérêt de l'enfant ; le suivi et le traitement des situations familiales après adoption tardive ; la quête des origines chez l'enfant adopté tardivement. Ce stage est destiné aux intervenants de l'adoption et de l'aide à l'enfance. *Contact* : 20 rue de Dantzig, 75015 Paris ; tél. : +33 1 53 68 93 40 ; fax. : +33 1 53 68 93 45 ; copes-formation@wanadoo.fr; www.lecopes.com.
- **Nouvelle Zélande :** *XV^{ème} conférence internationale biennale d'IFCO sur le placement familial*, 11-16 février, Hamilton, Nouvelle Zélande. Cette conférence s'intéresse aux enfants et adolescents victimes d'une brèche sociale, d'une incapacité parentale, d'abus de toute sorte ou d'extrêmes carences sociales ainsi qu'aux personnes qui prennent en charge ces enfants et adolescents. La recherche montre que des thèmes communs existent au niveau international, tels que le niveau de traumatisme de plus en plus élevé que subissent les enfants et les conséquences que cela peut avoir au niveau psychologique, émotionnel et comportemental. En outre, la recherche montre que les changements sociologiques et économiques ont eu des répercussions sur la disponibilité de la ressource la plus précieuse, à savoir les familles d'accueil. Comment doit-on traiter ces questions au niveau international et comment peut-on apprendre les uns des autres ? La conférence se penchera sur ces thèmes. *Contacts* : Anna Paulownastraat 103, 2518 BC Den Haag, Tél: +31 70 346 21 53, courriel: ifco@ifco.info, site Internet: www.ifco.info, pour la conférence: www.ifconz07.org.nz.

Pour rappel, ce Bulletin est distribué à un réseau sélectionné d'Autorités et de professionnels et n'est pas destiné à être placé sur un site Internet sans l'autorisation du SSI/CIR.

La table des matières des Bulletins 1997 – 2006 se trouve à l'adresse Internet: www.iss-ssi.org/Resource_Centre/Reference/A_propos/a_propos.html, voir Activités.

Le SSI/CIR exprime sa gratitude aux gouvernements (y compris de certains Etats fédérés) des pays suivants, pour leur soutien financier dans la réalisation de ce Bulletin : Allemagne, Andorre, Australie, Belgique, Canada, Chypre, Danemark, Espagne, France, Islande, Italie, Luxembourg, Monaco, Norvège, Nouvelle Zélande, Pays-Bas, Suède, Suisse. Le SSI/CIR remercie aussi le Canton de Genève pour sa contribution spécifique.